

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS
ET AU FOLKLORE**

Seizième session

Genève, 3 – 7 mai 2010

DECISIONS DE LA SEIZIEME SESSION DU COMITE

Document établi par le Secrétariat

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

ÉLECTION D'UN PRESIDENT

Sur proposition de la délégation de la Thaïlande, présentée au nom du groupe des pays asiatiques, et appuyée par la délégation d'El Salvador, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et par la Suisse, au nom du groupe B, le comité a élu président, à l'unanimité et par acclamation, Son Excellence M. Philip Richard Owade, ambassadeur du Kenya, pour l'exercice biennal 2010-2011. Sur proposition de la délégation d'El Salvador, présentée au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et de la délégation de la Slovénie, présentée au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, appuyée par la délégation de la Suisse, au nom du groupe B et par la délégation de l'Angola, au nom du groupe des pays africains, le comité a élu vice-présidents, pour la même période, M. José Ramon Lopez de Leon Ibarra (Mexique) et M. Vladimir Yossifov (Bulgarie).

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président a soumis pour adoption le projet révisé d'ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/16/1 Prov. 2, qui a été adopté.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 4 :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport révisé sur la quinzième session du comité et ce rapport a été adopté.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de toutes les organisations mentionnées dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/16/2 en qualité d'observatrices ad hoc, à savoir : Association des étudiants et chercheurs sur la gouvernance des États insulaires (AECG), Azerbaijan Lawyers Confederation, *Confederación de Nacionalidades Indígenas (CONAIP)*, *Cooperativa Ecológica de las Mujeres Colectoras de la Isla de Marajó (CEMEM)*, Ethnic Community Development Organization (ECDO), *Kus Kura el León Sociedad Civil*, National Education Social and Traditional Knowledge (NEST) Foundation, National Indigenous TV Ltd. (NITV), Organisation d'appui aux organisations communautaires de base "Arc-En-Ciel" et United Nations of Indians.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES : FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/16/3, WIPO/GRTKF/IC/16/INF 4 et WIPO/GRTKF/IC/16/INF 6.

Le comité a encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre individuel au Conseil consultatif, et le comité les a élus par acclamation. Membres de délégations des États membres de l'OMPI : M. Heinjoerg HERRMANN, conseiller, Mission permanente de l'Allemagne, Genève; M. Faiyaz Murshid KAZI, premier secrétaire, Mission permanente du Bangladesh, Genève; Mme Marisella OUMA, directrice exécutive, Kenya Copyright Board, State Law Office, Nairobi (Kenya); Mme Antonia Aurora ORTEGA PILLMAN, administratrice, Dirección de Inveniones y Nuevas Tecnologías, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima (Pérou); et Mme Larisa SIMONOVA, vice-directrice, Département de la coopération internationale, Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques (ROSPATENT), Moscou (Fédération de Russie); et membres d'observateurs accrédités représentant des communautés autochtones et locales ou d'autres détenteurs ou dépositaires coutumiers de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles : M. Preston HARDISON, représentant de Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department (États-Unis d'Amérique); M. Lyndon ORMOND-PARKER, représentant du Arts Law Centre of Australia, Woolloomooloo (Australie); Mme Polina SHULBAEVA, représentante de l'Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON), Moscou (Fédération de Russie); le président du comité a désigné M. Vladimir Yossifov, vice-président du comité, pour présider le Conseil consultatif.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES/EXPRESSIONS DU FOLKLORE

Le comité a invité le Secrétariat à établir et diffuser pour la première session du Groupe de travail intersessions une nouvelle version du document WIPO/GRTKF/IC/16/4. Ce nouveau document devrait être mis à disposition par le Secrétariat d'ici au 19 juin 2010. Ce document devrait indiquer clairement les propositions de rédaction et les observations formulées par les participants du comité durant la seizième session et les propositions et observations à soumettre au Secrétariat par écrit avant le 14 mai 2010. Les auteurs des différentes propositions de rédaction devraient être mentionnés dans des notes. Les observations devraient être consignées, avec la mention de leur auteur, dans un commentaire figurant dans le document. La manière dont les propositions relatives au texte à ajouter, à supprimer ou à modifier et les observations présentées ont été intégrées dans le document devrait être clairement expliquée. Les propositions de rédaction faites par des observateurs devraient figurer dans le commentaire pour examen par les États membres.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

SAVOIRS TRADITIONNELS

Le comité a invité le Secrétariat à établir et diffuser pour la prochaine du comité

- en tant que document de travail, une nouvelle version du document WIPO/GRTKF/IC/16/5. Ce document devrait être mis à disposition par le Secrétariat d'ici au 30 septembre 2010. Ce document devrait indiquer clairement les propositions de rédaction et les observations formulées par les participants du comité au cours de la seizième session et les propositions et observations à soumettre au Secrétariat par écrit avant le 31 juillet 2010. Les auteurs des différentes propositions de rédaction devraient être mentionnés dans des notes. Les observations faites devraient être consignées, avec la mention de leur auteur, dans un commentaire figurant dans le document. La manière dont les propositions relatives au texte à ajouter, à supprimer ou à modifier et les observations présentées ont été intégrées dans le document devrait être clairement expliquée. Les propositions de rédaction faites par des observateurs devraient figurer dans le commentaire pour examen par les États membres;

- en tant que document d'information pour la prochaine session du comité, une liste et une explication technique succincte des différentes formes sous lesquelles les savoirs traditionnels peuvent se présenter (“codifiés/non codifiés”, “divulgués/non divulgués”, etc.);
- pour la prochaine session du comité, un document d'information technique sur les significations du terme “domaine public” dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Le comité a invité le Secrétariat à établir et diffuser pour la prochaine session du comité :

- en tant que document de travail, une nouvelle version du document WIPO/GRTKF/IC/16/6. Ce document devrait incorporer les propositions de modification et les observations formulées par les participants du comité au cours de la seizième session, ainsi que les observations sur ce document communiquées par écrit au Secrétariat avant le 31 juillet 2010. La nouvelle version du document WIPO/GRTKF/IC/16/6 devrait également comprendre un point sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine dans le cadre de la CDB, de la FAO et de l'OMC;
- en tant que document d'information, une version actualisée du document WIPO/GRTKF/IC/7/9 (“Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès et au partage équitable des avantages”);
- en tant que document d'information, un glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques.

Le comité a également demandé au Secrétariat d'actualiser la base de données des accords d'accès et de partage des avantages en matière de biodiversité actuellement publiée sur le site Web de l'OMPI et de lui rendre compte, dans un document d'information, de cette mise à jour à sa prochaine session.

Le comité a invité les participants de l'IGC à communiquer des observations écrites sur le document WIPO/GRTKF/IC/16/7 avant le 31 juillet 2010 et a prié le Secrétariat de rassembler ces observations dans un document d'information et de publier le document WIPO/GRTKF/IC/16/7 en tant que document d'information pour sa prochaine session.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS CONCERNANT LES GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS

Le Comité a décidé ce qui suit :

Mandat

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) est l'organe de négociation et de décision. Les groupes de travail intersessions ont pour mission d'appuyer et de faciliter les négociations de l'IGC.

Les groupes de travail intersessions fournissent des avis et une analyse techniques et juridiques et, le cas échéant, des options et scénarios pour examen par l'IGC. Les groupes de travail intersessions rendent compte à l'IGC des résultats de leurs travaux et lui soumettent pour examen des recommandations et des textes relatifs aux délibérations de l'IGC.

Objet

Les trois thèmes des travaux de l'IGC doivent être traités sur un pied d'égalité et le même temps doit être consacré au total à l'examen de chaque thème dans le cadre de l'IGC et des groupes de travail intersessions.

Les thèmes ci-après seront examinés au cours des réunions des groupes de travail intersessions :

Premier groupe de travail intersessions : expressions culturelles traditionnelles.

Deuxième groupe de travail intersessions : savoirs traditionnels ou ressources génétiques (la décision sera prise à la dix-septième session de l'IGC).

Troisième groupe de travail intersessions : ressources génétiques ou savoirs traditionnels (la décision sera prise à la dix-septième session de l'IGC).

Composition

Tous les États membres et observateurs accrédités pourront participer aux groupes de travail intersessions. Chaque État membre et observateur accrédité sera représenté par un expert technique qui siègera à titre individuel.

Pour chaque session du Groupe de travail intersessions, l'OMPI financera la participation d'un représentant de chacun des 71 pays en développement et pays en transition, selon le principe de la proportionnalité, de la façon suivante : Afrique : 25; Asie et Pacifique : 17; Amérique latine et Caraïbes : 15; Europe centrale et pays baltes : 8; Europe orientale et Asie centrale : 5; et Chine : 1. Le nom des pays qui bénéficieront du financement sera communiqué au Secrétariat de l'OMPI par les représentants des groupes régionaux de la façon habituelle.

Les dépenses suivantes sont couvertes par ce financement : voyage en classe économie selon l'itinéraire le plus économique et le plus direct, hébergement à l'hôtel (chambre et petit-déjeuner) et allocation journalière de 75 francs suisses. En ce qui concerne le logement à l'hôtel, l'OMPI assumera directement le coût des réservations d'hôtel pour chacun des participants bénéficiant du financement. Seront exclus du financement une allocation journalière de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et toutes autres dépenses accessoires. Ces modalités de financement pour les groupes de travail intersessions ne constituent pas un précédent pour d'autres réunions de l'OMPI.

La participation des représentants autochtones sera financée au moyen du Fonds de contributions volontaires conformément à la décision du Conseil consultatif, selon les mêmes modalités que pour les représentants des États et sous réserve de disponibilité des fonds. Il est demandé au Secrétariat d'élaborer des propositions de modifications d'ordre administratif à apporter au règlement du fonds pour mettre en œuvre cette décision, en vue de leur adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010.

Les observateurs participeront aux groupes de travail intersessions avec le même statut qu'au sein de l'IGC.

Les représentants des États membres et les observateurs accrédités pourront suivre les discussions des groupes de travail intersessions depuis une salle séparée au siège de l'OMPI.

Méthodes de travail

Les groupes de travail intersessions prendront comme base de leurs travaux tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/16/4, WIPO/GRTKF/IC/16/5 et WIPO/GRTKF/IC/16/6, éventuellement révisés, conformément au mandat actuel de l'IGC. Les langues de travail des groupes de travail intersessions sont les six langues officielles des Nations Unies.

Présidence des groupes de travail intersessions

Le président et les vice-présidents de l'IGC seront invités à participer aux réunions des groupes de travail intersessions. Chaque groupe de travail intersessions élira ses propres président et vice-présidents.

Durée et lieu des réunions

La durée de la réunion du premier groupe de travail intersessions sera de cinq jours. En fonction des enseignements tirés des travaux du premier groupe de travail intersessions, la durée des réunions des deuxième et troisième groupes de travail intersessions pourra être ajustée selon les besoins mais ne sera en aucun cas inférieure à cinq jours.

Les réunions des groupes de travail intersessions auront lieu au siège de l'OMPI, à Genève.

DÉCISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR :**CLÔTURE DE LA SESSION**

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour le 7 mai 2010. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit, contenant le texte de ces décisions ayant fait l'objet d'un accord et de toutes les interventions prononcées devant le comité, serait établi et diffusé avant la première session du Groupe de travail intersessions, conformément aux modalités arrêtées au titre du point 11 de l'ordre du jour. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu'une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à sa prochaine session.

[Fin du document]